

THÉMA

Rapport d'application
de la délibération du 17 mai 2017
relative à la lutte contre
le dopage et la protection
des personnes pratiquant des
activités physiques et sportives
au titre des exercices 2022 et 2023

Octobre 2024

Table des matières

Synthèse.....	5
Préconisations de l'Autorité à l'égard des éditeurs	6
Introduction	7
Thématiques devant être traitées.....	7
Le champ d'application	7
Modalités de la contribution	9
I – La contribution des éditeurs au titre de 2022 et 2023.....	10
Le respect de la délibération par les éditeurs	10
La diversité des approches dans le traitement des thématiques	11
II- Les constats dressés par l'Arcom.....	13
Les types de pratiques sportives concernées.....	13
Les formats et horaires de diffusion privilégiés	16
III – Annexes	18
Annexe 1 – Programmation des services	18
Annexe 2 – Délibération n° 2017-20 du 17 mai 2017 relative aux conditions de contribution des services de télévisions diffusant des programmes sportifs à la lutte contre le dopage et à la protection des personnes pratiquant des activités physiques et sportives.....	30

Synthèse

- En 2022, sur les 33 chaînes nationales assujetties à la délibération¹ :
 - **21** ont pleinement appliqué celle-ci (contre 19 en 2021) ;
 - **9** l'ont appliquée partiellement ;
 - **3** ne l'ont pas respectée.
- En 2023, sur les 36 chaînes nationales assujetties à la délibération² :
 - **28** ont pleinement appliqué celle-ci ;
 - **6** l'ont appliquée partiellement ;
 - **2** ne l'ont pas respectée.
- S'agissant des **services locaux de télévision**, l'Arcom observe de nets progrès dans la mise en œuvre de la délibération. Ainsi, **17 chaînes locales** ont déclaré avoir diffusé au moins un programme répondant à la délibération en 2022 et **16** en 2023 (contre respectivement 10 et 14 chaînes en 2020 et 2021).
- L'Arcom se félicite que **3 chaînes** aient **volontairement** diffusé en 2023 des programmes traitant les thématiques de la délibération, bien que n'étant pas assujetties à celle-ci. Il s'agit de France 5, RFI et CSTAR.
- Les chaînes ont proposé des contenus abordant les thématiques de la délibération sous des **angles variés**, tant dans le cadre du sport amateur que professionnel, et parfois en s'adressant spécifiquement au **jeune public**.
- Les chaînes ont globalement privilégié les **programmes courts** pour satisfaire aux obligations de la délibération. Ces formats, généralement **multidiffusés**, ont souvent circulé sur les différentes antennes de chaque groupe audiovisuel.
- A l'exception des programmes faisant ainsi l'objet de multi-diffusions, réparties sur l'ensemble de la journée, les chaînes de télévision privilégient une **programmation en matinée** des émissions déclarées.
- A l'approche des **Jeux de Paris 2024**, l'échéance, d'importance pour l'antidopage français, a régulièrement été évoquée dans les programmes déclarés au titre des exercices 2022 et 2023. Au-delà de cette perspective, ceux-ci ont largement mis en lumière l'action de l'**Agence française de lutte contre le dopage (AFLD)**.

¹ **Chaînes nationales s'étant pleinement conformées aux dispositions de la délibération en 2022** : France 2, France 3, France 4, TF1, TMC, TFX, M6, W9, RMC Story, L'Equipe, Canal+, Canal+ Sport, Canal+ Sport 360, Golf+, Canal+ Foot, Canal+ Top14, Canal+ Premier League, beIN Sports 1, beIN Sports 2, beIN Sports 3 ; **Chaînes nationales ayant partiellement respecté la délibération en 2022** : C8, CNEWS, BFMTV, France 24, TV5 Monde, Infosport+, RMC Sport 2, OLPLAY ; **Chaînes nationales qui n'ont pas respecté la délibération en 2022** : franceinfo, Eurosport 1, Eurosport 2, RMC Sport 1, Sport en France.

² **Chaînes nationales s'étant pleinement conformées aux dispositions de la délibération en 2023** : France 2, France 3, France 4, TMC, TFX, M6, W9, Canal+, C8, CNews, BFMTV, RMC Découverte, RMC Story, L'Equipe, Canal+ Sport, Canal+ Sport 360, Infosport+, Golf+, Canal+ Foot, Canal+ Top14, Canal+ Premier League, beIN Sports 1, beIN Sports 2, beIN Sports 3, RMC Sport 1, RMC Sport 2, OL Play ; **Chaînes nationales ayant partiellement respecté la délibération en 2023** : TF1, France 24, TV5 Monde, Trek, Automoto ; **Chaînes nationales qui n'ont pas respecté la délibération en 2023** : franceinfo, Eurosport 1, Eurosport 2, Sport en France ;

Préconisations de l'Autorité à l'égard des éditeurs

- Veiller au **strict respect de la durée minimale des programmes** prévue par la délibération. Les formats courts, ou séquences durant moins de deux minutes représentent toujours une part trop importante des émissions déclarées par les éditeurs.
- Améliorer le traitement de la thématique relative à la **protection des personnes pratiquant une activité physique et sportive**, encore parfois mal comprise par les éditeurs. L'Arcom rappelle ainsi la nécessité, au-delà de la présentation des actions de lutte, de **sensibiliser les publics et de prévenir les conduites dopantes** en informant sur les risques, notamment sanitaires, induits.
- Poursuivre les efforts de **diversification de l'offre de programmes**, en proposant notamment des formats documentaires plus longs, des œuvres de fiction, ou encore des programmes à destination du jeune public.
- L'Arcom invite les éditeurs à poursuivre la **multidiffusion des formats courts** tout au long de la journée. Pour des programmes faisant l'objet de peu de diffusions, elle les encourage à privilégier une **programmation à des heures de forte audience**. Enfin, l'Arcom invite plus largement les éditeurs à privilégier, lorsque cela est possible, une **programmation en marge d'événements sportifs**, notamment ceux d'ampleur, tels que les événements d'importance majeure.

Introduction

L'[article 20-3](#) de la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication ; modifié par la loi du 1^{er} février 2012 visant à renforcer l'éthique du sport et les droits des sportifs, dispose désormais que « *les services de télévision qui diffusent des programmes sportifs contribuent à la lutte contre le dopage et à la protection des personnes pratiquant des activités physiques et sportives en diffusant des programmes relatifs à ces sujets. L'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique fixe les conditions d'application du présent article* ».

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel (devenu Arcom) a adopté le 26 juin 2012 une [première délibération](#) relative aux conditions de contribution à la lutte contre le dopage et à la protection des personnes pratiquant des activités physiques et sportives, qui définissait les modalités de diffusion, par les chaînes de télévision diffusant des programmes sportifs, des émissions permettant d'aborder ces deux thématiques.

À l'issue d'un cycle de consultation et de concertation, une [nouvelle délibération](#) relative à la lutte contre le dopage et à la protection des personnes pratiquant des activités physiques et sportives (cf. annexe) a été adoptée le 17 mai 2017. Elle s'inscrit dans la philosophie du premier texte tout en précisant certaines définitions et en élargissant son champ d'application aux services locaux de télévision.

Le présent rapport fait état de l'application de cette délibération au titre des années 2022 et 2023.

Thématiques devant être traitées

Comme le prévoit expressément la loi du 1^{er} février 2012, la contribution des éditeurs doit couvrir les deux grands sujets de politique publique, que sont :

La lutte contre le dopage

« *informer sur les cas et pratiques de dopage, mais également accompagner ces constats d'un éclairage sur les moyens de lutte en communiquant notamment sur les actions menées par les pouvoirs publics comme l'Agence française de lutte contre le dopage, le mouvement sportif ou les administrations compétentes* »

La protection des personnes pratiquant des activités physiques et sportives

« *programmes [...] de nature pédagogique et préventive quant aux conséquences des conduites dopantes et du dopage en termes éthique, sanitaire, physiologique, psychologique et social* »

Le champ d'application

La loi du 1^{er} février 2012 et la délibération du 17 mai 2017 visent l'ensemble des services qui diffusent des programmes sportifs, qu'ils soient gratuits ou payants.

En ce qui concerne les **chaînes de télévision gratuites**, les services généralistes ou mini-généralistes qui retransmettent des événements sportifs sont de fait concernés. Certaines

chaînes thématiques diffusent également des programmes sportifs³. C'est naturellement le cas de L'Équipe, seule chaîne hertzienne gratuite consacrée au sport⁴, mais aussi des chaînes musicales W9 et CStar⁵, de France 4, chaîne publique consacrée en journée à la jeunesse et en soirée à la culture, de RMC Découverte⁶, ainsi que de RMC Story. Les chaînes d'information en continu BFMTV, CNEWS, franceinfo: et France 24⁷ qui diffusent certains programmes spécifiquement consacrés au sport, sont également concernées.

En ce qui concerne les **chaînes de télévision payantes**, il s'agit – si l'on excepte Canal+ et TV5 Monde – de chaînes thématiques sportives. Celles-ci sont, pour la moitié, adossées aux groupes Canal Plus et Altice Media, qui éditent par ailleurs des services hertziens gratuits. Ces chaînes sportives se distinguent par leurs formats, très divers. Ainsi, tandis que certaines proposent à titre principal des retransmissions et des magazines sportifs⁸, le service Infosport+ est consacré à l'information sportive. D'autres encore sont consacrées à une discipline ou une catégorie de disciplines particulière⁹. Enfin, on relèvera le cas particulier d'OL Play dont l'objet est l'autopromotion d'un club de football, en l'espèce celui de l'Olympique lyonnais.

Enfin, à l'occasion de l'adoption de la délibération du 17 mai 2017, le champ des services visés a été élargi aux services locaux de télévision qui diffusent des programmes sportifs.



³ A noter qu'il a été convenu de ne pas assujettir les chaînes 6ter et France 5 au titre des exercices 2022 et 2023. Ces chaînes ont seulement diffusé des formats courts d'une durée de quelques minutes.

⁴ Outre la délibération, l'article 3-1-11 de la convention du service assujettit l'éditeur à l'obligation de contribuer « à la lutte contre le dopage et à la préservation de la santé des sportifs ».

⁵ CStar a proposé un seul programme sportif en 2023, année lors de laquelle elle a retransmis une rencontre des Tennis Master Series de Monte-Carlo.

⁶ RMC Découverte a diffusé des combats de MMA en 2ème partie de soirée à deux reprises en septembre 2023.

⁷ Le cahier des charges de France Médias Monde, à l'instar de la convention de L'Équipe, prévoit à son article 25 que « les services mentionnés à l'article 2 contribuent, dans leurs programmes, à la promotion de la protection de la santé des sportifs et de la lutte contre le dopage ».

⁸ Canal+ Sport, les chaînes BeIN Sports, RMC Sport et Eurosport, ainsi que le service Sport en France.

⁹ Outre Golf+, c'est le cas de Trek et d'Automoto, respectivement consacrées aux sports extrêmes de plein air et aux sports mécaniques.

Modalités de la contribution

- Chaque chaîne contribue à la lutte contre le dopage et à la protection de la santé des sportifs, en diffusant chaque année **au moins deux programmes** et **en traitant au moins une fois chaque thématique**.
- Les rubriques ou séquences **d'une durée minimale de deux minutes** sont considérées comme des programmes au sens de la présente délibération.
- L'éditeur veille à ce que **l'un de ces programmes au moins soit inédit** sur son antenne.
- Ces programmes doivent être **diffusés entre 7 heures et minuit**, à des horaires variés.

I – La contribution des éditeurs au titre de 2022 et 2023

Le respect de la délibération par les éditeurs

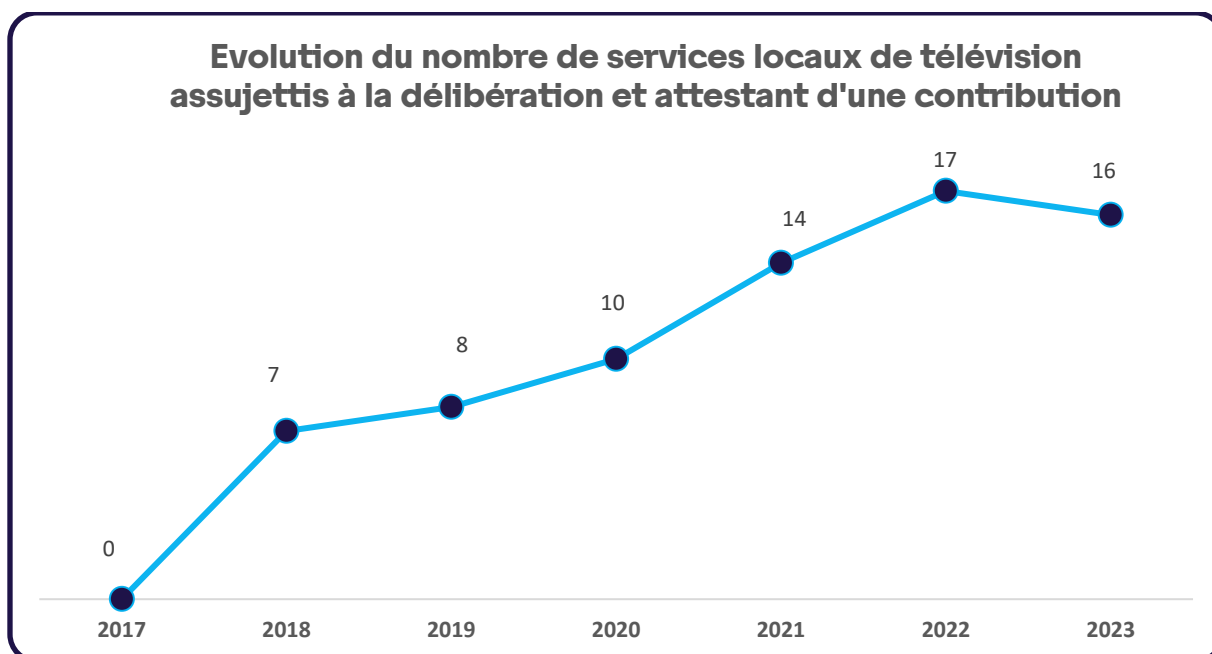
- ❖ Au titre de l'exercice 2022, **21** chaînes nationales se sont pleinement conformées aux dispositions de la délibération, **9** ont partiellement respecté la délibération et **3** ne l'ont pas respectée.
- ❖ Au titre de l'exercice 2023, **28** chaînes nationales se sont pleinement conformées aux dispositions de la délibération, **6** ont partiellement respecté la délibération et **2** ne l'ont pas respectée.

	2022	2023
Chaînes nationales ayant respecté la délibération du 17 mai 2017		
Chaînes nationales ayant partiellement respecté la délibération du 17 mai 2017		
Chaînes nationales n'ayant pas respecté la délibération du 17 mai 2017 ou communiqué de déclaration à l'Arcom		

L'Arcom salue les efforts croissants des chaînes, menant depuis plusieurs années à une nette progression du respect de la délibération.

Concernant les services locaux de télévisions, **17** chaînes ont déclaré avoir diffusé au moins un programme traitant de la lutte contre le dopage en 2022 : Antenne Réunion, BFM Paris Ile-de-France, BFM Var, BFM Alsace, BFM Grand Lille, BFM Grand Littoral, BFM Côte d'Azur, BFM Normandie, BFM DICI, BFM Lyon Métropole et BFM Marseille, TV7, Via Montpellier, Via Catalan, Via Pays Gardois, Via Toulouse, et VTV. Puis en 2023, **16** chaînes ont déclaré avoir diffusé au moins un programme traitant de la lutte contre le dopage : BFM Paris Ile-de-France, BFM Var, BFM Alsace, BFM Grand Lille, BFM Grand Littoral, BFM Côte d'Azur, BFM Normandie, BFM DICI, BFM Lyon et BFM Marseille, TVPI, TV7, Via Montpellier, Via Catalan, Via Pays Gardois et Via Toulouse.

Après une progression importante du nombre de contributions des services locaux jusqu'en 2022, celui-ci semble donc se stabiliser. L'Arcom encourage les chaînes d'ores et déjà contributrices à poursuivre leurs actions en faveur de la lutte contre le dopage et de la protection de la santé des sportifs, et invite les autres chaînes locales à prendre une part plus active à la délibération.



La diversité des approches dans le traitement des thématiques

Pour rappel, l'article 2 de la délibération précise que « *L'éditeur veille à aborder les questions liées à la problématique du dopage et à la protection des personnes pratiquant des activités physiques et sportives :*

- *Dans les pratiques professionnelles,*
- *Dans les pratiques amateur, universitaire et scolaire du sport. »*

A ce titre, plusieurs chaînes se sont efforcées de diversifier l'approche du sujet dans leurs programmes en n'abordant pas le dopage sous l'angle exclusif du sport professionnel.

C'est notamment le cas du groupe TF1 qui, au titre des exercices 2022 et 2023, a proposé plusieurs reportages abordant la **problématique du dopage dans le milieu du sport amateur**. A titre d'exemple, un sujet diffusé dans le journal télévisé de 20h de TF1 le 18

avril 2022 estimait entre 5 et 15 % la part des sportifs amateurs qui prendraient des substances dopantes, souvent accessibles aisément *via* Internet et les réseaux sociaux. L'exemple pris en l'espèce était celui du MMA où, d'après l'entraîneur interrogé, cette pratique serait courante. En 2023, le groupe Altice Media a également fait état d'actions pour **prévenir les conduites dopantes dans le sport amateur, y compris chez les plus jeunes**, au travers d'un reportage diffusé sur l'ensemble de ses antennes, nationales comme locales, et portant sur un stage de sensibilisation proposé à de jeunes licenciés de la fédération française de golf.



TF1 – JT de 20h « Produits dopants : Un fléau chez les sportifs amateurs » (18/04/2022)



RMC Story – Reportage « Sensibilisation au dopage dans le golf » (17/12/2023)

Plusieurs éditeurs ont également abordé le sujet de la lutte antidopage **auprès d'un jeune public**, à travers des **programmes courts et pédagogiques**. Cette initiative est en cohérence avec la délibération qui les invite à veiller « *tout particulièrement à traiter les thématiques dans le cadre de programmes à destination du jeune public, axés sur la promotion de l'activité sportive et la transmission de valeurs éducatives, en insistant sur le respect des règles (du jeu, de l'arbitre, etc.) et en valorisant le rôle de l'entraînement physique et des éducateurs* ».

Il convient toutefois de noter que les chaînes se prêtant à l'exercice sont sensiblement les mêmes depuis l'entrée en vigueur de la déclaration : France 2, France 3, France 4, France 5, M6 et W9. Les chaînes du groupe France Télévisions ont ainsi renouvelé leurs épisodes de la série « *Un jour, une question* », qui répondent dans un langage simple et imagé à des questions posées par des enfants sur le dopage. Par ailleurs, les deux chaînes du groupe M6 diffusent depuis cinq ans le même programme intitulé « *Comment ça marche la lutte contre le dopage ?* » au sein du magazine jeunesse *Kid & Toi*. Si l'Arcom salue cette démarche, elle invite l'éditeur à diversifier les contenus à destination du jeune public déclarés dans le cadre de la délibération, en proposant de nouveaux programmes au titre des prochains exercices.



France 2 – Programme « 1 jour 1 question : depuis quand le dopage existe-t-il ? » (16/07/2022)

Il convient également de souligner qu'un nombre conséquent de programmes déclarés au titre des exercices 2022 et 2023 a mis **l'accent sur les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024**, un événement majeur mobilisant l'ensemble des acteurs du monde du sport, et en particulier le laboratoire antidopage français qui a eu la charge d'analyser les prélèvements réalisés au cours de la compétition. De plus, les éditeurs ont également évoqué les **missions de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD)**, notamment en mettant en avant son « comité des sportifs », dont le coprésident, le champion paralympique David Smétanine, a fait l'objet d'un reportage sur W9 en 2023. Par ailleurs, les chaînes du groupe Canal Plus ont diffusé en 2023 un reportage portant sur un stage animé par des agents de l'AFLD en vue de former des préleveurs dans la perspective des Jeux de Paris. Les programmes des différentes chaînes ont ainsi insisté sur l'importance de la politique anti-dopage française autour des Jeux. L'Arcom se félicite que les éditeurs aient su **nouer ou entretenir des liens forts avec l'AFLD**, dont le rôle en la matière est central en France, en particulier dans le contexte des Jeux de Paris.



Canal Plus – Reportage « Paris forme ses futurs préleveurs » (19/12/2023)

II- Les constats dressés par l'Arcom

Les types de pratiques sportives concernées

La plupart des chaînes de télévision abordent les thématiques de la lutte contre le dopage et de la protection des sportifs de manière générale, **sans cibler une discipline en particulier**. Ces programmes font intervenir divers experts, comme des médecins, des sportifs amateurs ou professionnels, ou encore des membres des forces de l'ordre.

Il convient cependant de noter une forte progression des programmes se focalisant sur un sport en particulier. Dans le cadre de ces émissions, le **football** a été, en 2022 et 2023, la discipline la plus mise en avant pour traiter ces thématiques, devant le **cyclisme**, deux des disciplines les plus contrôlées par l'AFLD¹⁰ selon son [rapport d'activité 2023](#).

¹⁰ Les disciplines les plus contrôlées en nombre de prélèvements étant, dans l'ordre décroissant, le rugby (2354), le cyclisme (1632), l'athlétisme (1556), le football (1533) et le basket-ball (495).

La prépondérance du cyclisme peut s'expliquer par l'historique de cette discipline et la médiatisation par le passé d'affaires de dopage emblématiques, telles que l'affaire Festina ou celle mettant en cause le cycliste américain Lance Armstrong. Celles-ci ont été racontées dans le documentaire « *Tour de France, une passion française* », qui a été diffusé en 2023 sur la chaîne France 3.

En ce qui concerne le football, la notoriété particulière de cette discipline conduit à une forte médiatisation des affaires de dopage la concernant. C'est ainsi que, dans le cadre de l'exercice 2023, de nombreux programmes ont porté sur le contrôle positif à la testostérone de Paul Pogba, champion du monde en 2018 avec l'équipe de France de football. Cette actualité a notamment été commentée dans les programmes « *L'équipe de Greg* » et « *L'équipe du soir* », diffusés sur la chaîne L'Equipe, ainsi que sur la radio RFI, par exemple dans l'émission « *Radio Foot Internationale* ».

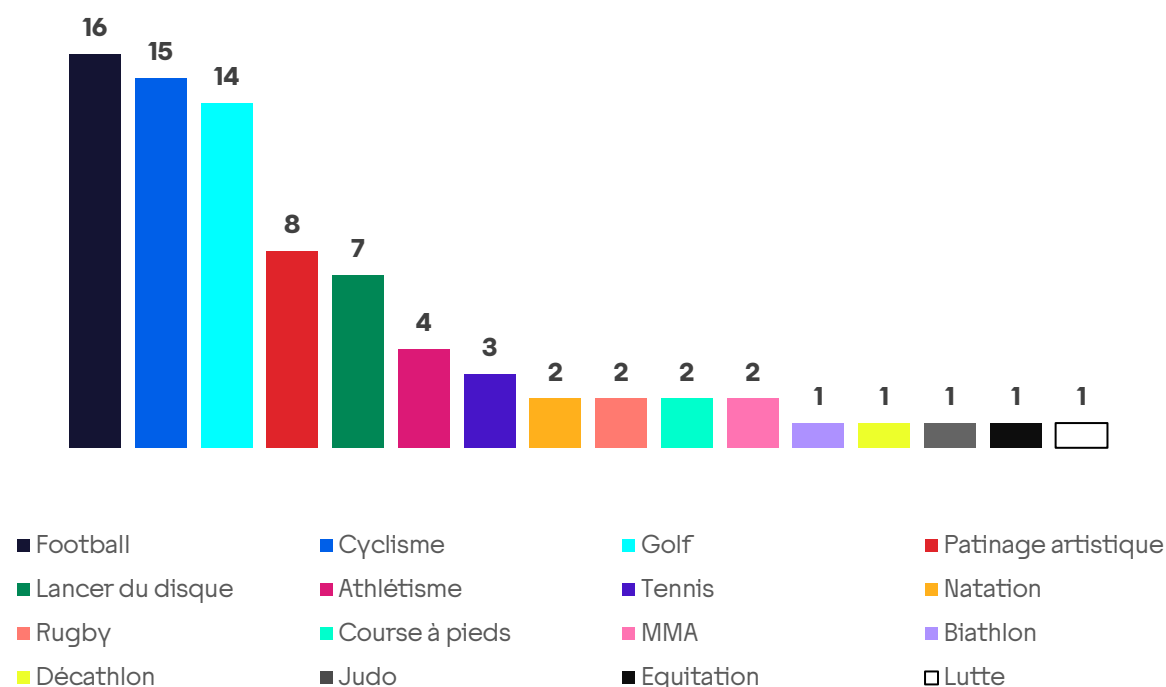


L'Equipe – Emission « L'Equipe de Greg » (07/12/2023)

On rappellera toutefois que les programmes traitant les thématiques de la délibération au travers d'une discipline spécifique représentent une part réduite des programmes déclarés. En outre, si la forte présence de certains sports peut s'expliquer par l'actualité (en particulier le patinage artistique et le football en raison des affaires ayant respectivement concerné Paul Pogba et Kamila Valieva), d'autres ont été particulièrement mis en avant par certains groupes audiovisuels qui ont choisi de diffuser le même programme sur leurs différentes antennes. C'est le cas du golf, pris en exemple dans un reportage diffusé par l'ensemble des chaînes du groupe Altice Media en 2023 (*cf. supra*), ou encore du lancer de disque au travers d'un sujet sur Quentin Bigot, un ancien dopé repent, qui a été relayé en 2022 par les différentes chaînes du bouquet sport du groupe Canal Plus. Le MMA n'a pour sa part été cité qu'à une reprise – dans le reportage diffusé en 2022 dans le journal de 20h de TF1 et repris sur l'antenne de TFX – mais était encore en 2023 la discipline présentant, de loin, le taux de résultat d'analyse anormal le plus élevé selon l'AFLD¹¹.

¹¹ Dans son [rapport d'activité 2023](#), l'AFLD fait état d'un ratio RAA/prélèvement de 11,01% pour le MMA, contre 5% pour le kickboxing et 4,63% pour l'haltérophilie, les deux autres pratiques présentant les taux les plus élevés.

Quelles sont les disciplines sportives abordées dans les programmes en 2022 et en 2023 ?



Certaines chaînes profitent de la tenue d'événements sportifs de grande ampleur pour proposer des programmes en lien avec la lutte contre le dopage. Ainsi, le documentaire « *Tour de France, une passion française* », qui revenait notamment sur les scandales de dopage des années 1990-2000 (cf. *supra*), a été diffusé sur France 3 quelques jours avant le lancement de l'édition 2023 de la course.

C'est le cas également de la chaîne W9 qui a abordé la problématique, rarement traitée à l'antenne, mais qui a représenté un enjeu croissant à l'approche des Jeux Paralympiques 2024, du dopage dans le parasport. La pastille faisant intervenir le champion paralympique de natation David Smétanine, membre du comité des sportifs de l'AFLD (cf. *supra*), a ainsi permis de rappeler que la lutte contre le dopage concernait également cette catégorie de sportifs, avec certaines méthodes spécifiques comme l'automutilation de membres insensibles. Cette pratique contribue à améliorer la circulation du sang de l'athlète, mais – outre l'iniquité sportive induite – peut avoir des effets délétères sur son état de santé.



France 3 - Documentaire "Tour de France, une passion française" (28/06/2023)

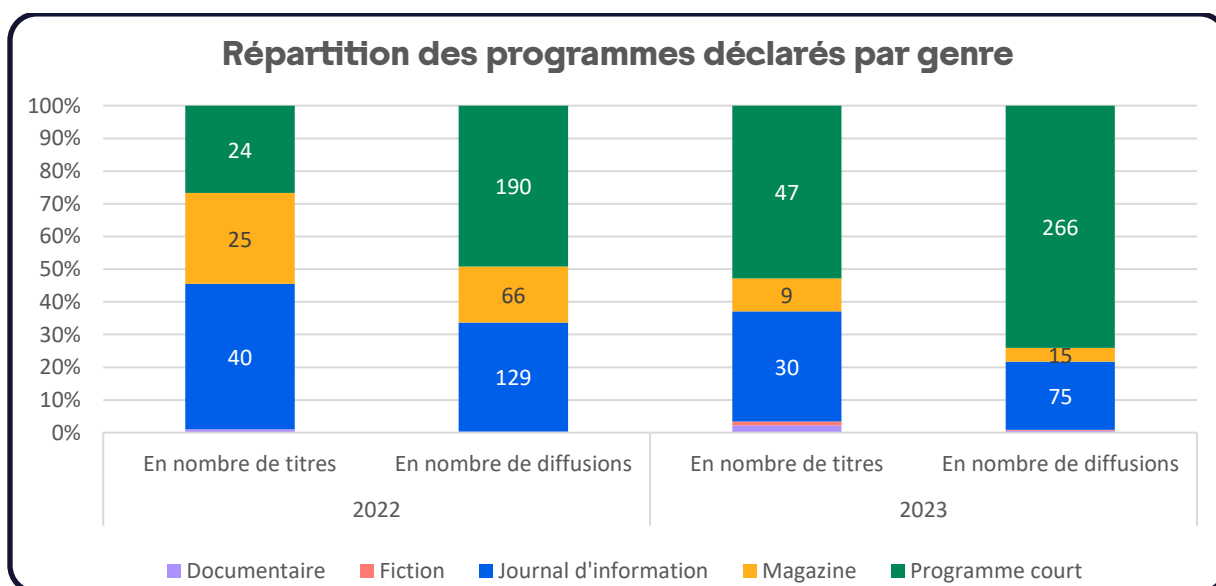


W9 - "JO 2024 : l'engagement anti-dopage d'un champion paralympique" (02/12/2023)

Les formats et horaires de diffusion privilégiés

Les éditeurs assujettis peuvent traiter les deux thématiques de la délibération dans une large gamme de genres de programmes : journaux d'information, fictions télévisuelles ou cinématographiques, œuvres d'animation, documentaires, magazines ou divertissements. Cette latitude rend le dispositif applicable tant aux chaînes généralistes qu'aux chaînes sportives. Elle offre d'une manière générale une grande marge de manœuvre aux éditeurs dans le choix des programmes proposés. Cependant, il convient de noter que les formats courts, d'une durée comprise entre deux et cinq minutes, sont largement privilégiés par les chaînes. En 2022, les reportages diffusés dans le cadre de journaux d'information ont constitué le principal genre de programme déclaré, suivis par les magazines et les programmes courts. En 2023, les chaînes ont privilégié les programmes courts, qui ont représenté plus de la moitié des titres déclarés. De façon très marginale, certains éditeurs ont fait le choix de diffuser des documentaires et des fictions audiovisuelles. C'est le cas des chaînes TF1 et TMC qui ont diffusé en 2022 et 2023 le téléfilm « *Le rêve brisé de ma fille : droguée par sa coach* », qui relate l'histoire d'une équipe de cheerleaders poussées à la consommation de stéroïdes par leur entraîneuse, qui a pour ambition de mener ses élèves jusqu'au championnat national.

Si l'Arcom regrette le traitement quasi-systématique des thématiques de la délibération au moyen de formats courts, elle salue l'initiative prise par plusieurs chaînes de multidiffuser ces programmes afin de les mettre en valeur. Chaque programme court ainsi été diffusé à huit reprises en moyenne en 2022, près de six en 2023. Ainsi, si un peu plus de la moitié des titres proposés en 2023 étaient des programmes courts, ce genre de programmes représentait environ 75% des diffusions.

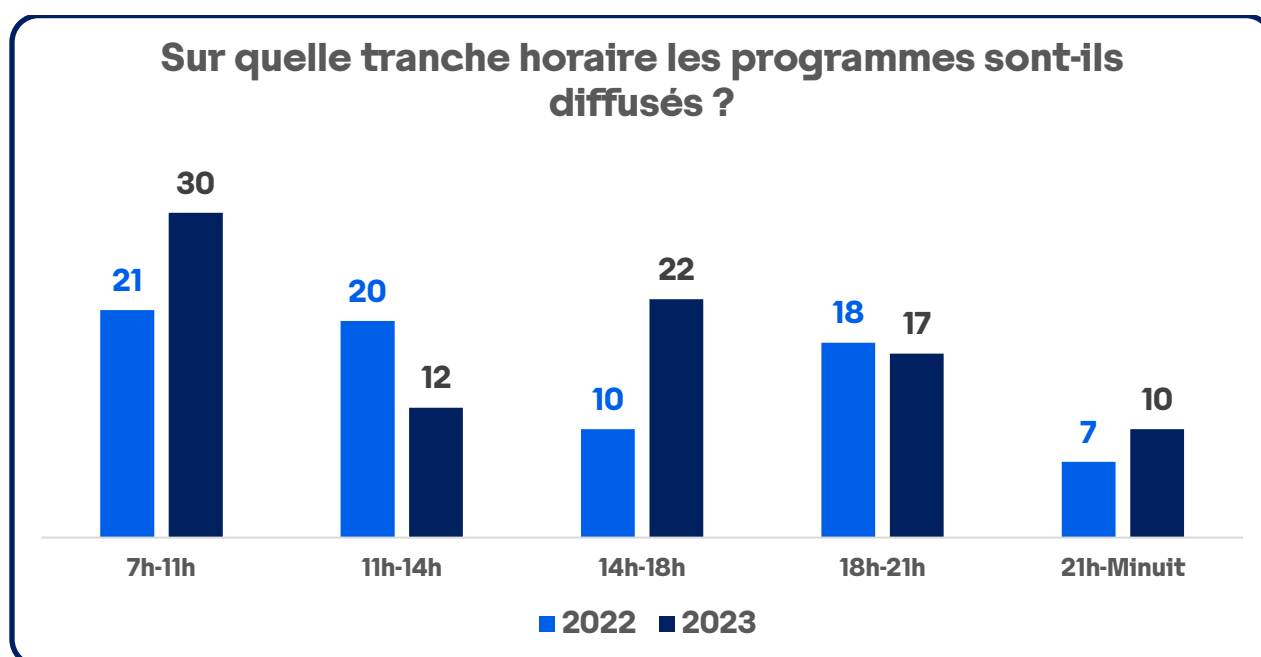


Cette pratique concerne notamment France Télévisions qui a diffusé ses émissions *Un jour, une question* à 169 reprises en 2022, dont 60 diffusions sur France 3, et à 194 reprises en 2023, dont 58 fois sur France 5 et 76 fois sur France 3. En outre, ce programme a également été rendu disponible sur la plateforme Lumni, ce qui est en cohérence avec la délibération qui indique que « *L'éditeur s'efforce de mettre à disposition ses programmes traitant des thématiques sur sa plateforme de télévision de rattrapage* ». En 2022 et en 2023, les reportages déclarés par Infosport+ ont également été multidiffusés, permettant à la chaîne d'aborder les deux thématiques de la lutte antidopage à de nombreuses reprises. C'est notamment le cas du reportage intitulé « *Les compléments alimentaires au cœur de la lutte* », qui abordait les problématiques liées à ces produits, dont l'usage est encadré et qui étaient au cœur du 22^{ème} colloque national « *Pour un sport sans dopage* ».



Infosport+ - Magazine "Les compléments alimentaires au cœur de la lutte" (17/04/2023)

A l'instar de l'année 2021, en éliminant les programmes en multidiffusion, programmés à des horaires variés, il apparaît que la diffusion des programmes abordant la lutte contre le dopage et la protection des sportifs est fréquemment intervenue en matinée, entre 7h et 11h. Au contraire, ces programmes ont plus rarement été programmés au-delà de 21h. Ainsi, en 2022 comme en 2023, la tranche entre 21h et minuit était celle sur laquelle le moins de programmes étaient recensés. Pour autant, si aucun programme déclaré en 2021 n'avait été diffusé entre 18h et 21h, les deux exercices suivants enregistrent chacun près de 20 programmes diffusés en avant-soirée. L'Arcom salue les efforts des éditeurs pour proposer ces programmes à des heures de grande écoute et les encourage à les intensifier.



III – Annexes

Annexe 1 – Programmation des services

L'ensemble des contributions des services assujettis figurent ci-dessous, présentées par groupe audiovisuel. Sauf exceptions mentionnées dans le corps du rapport, l'ensemble des émissions déclarées ont été diffusées entre 7 heures et minuit.

Le secteur public

France Télévisions

 2 3 4 France 2, France 3 et France 4 ont abordé les thématiques de la lutte contre le dopage et de la protection des personnes pratiquant des activités physiques et sportives au travers de **cinq nouveaux numéros du programme court *Un jour, une question*** diffusés sur chaque antenne à des dates et des heures différentes¹². En plus de la rediffusion des anciens numéros, deux nouveaux numéros apparaissent en 2022 et trois autres en 2023.

Ce magazine à destination du jeune public répond à une question posée par un enfant avec des illustrations et un vocabulaire accessible. Le premier numéro de l'année 2022, intitulé « *Comment on sait si un sportif est dopé ?* », expliquait les conditions dans lesquelles se déroule un contrôle anti-dopage, ainsi que l'importance de cette procédure pour lutter contre cette pratique. Un deuxième numéro, intitulé « *Depuis quand le dopage existe ?* », revenait sur l'histoire du dopage, depuis l'Antiquité jusqu'à nos jours et soulignait notamment les effets nocifs du dopage sur la santé. Ces épisodes ont été suivis en 2023 de trois nouveaux numéros : « *Les règles antidopage sont-elles les mêmes partout dans le monde ?* », « *Est-ce que tous les sports sont concernés par le dopage ?* » et « *Pourquoi c'est grave le dopage ?* ».

 5 France 5 qui n'est pas assujettie à la délibération a également diffusé les modules jeunesse inédits précités.

Lumni A l'instar de l'exercice 2021, l'ensemble des nouveaux épisodes a été mis à disposition sur la plateforme éducative numérique Lumni.

Il convient toutefois de noter que ces programmes présentent un format sensiblement court au regard des obligations des chaînes, avec une durée de près d'une minute et 45 secondes. Néanmoins, leur multidiffusion sur les chaînes du groupe les distingue nettement des autres programmes.

En outre, le groupe France Télévisions a également abordé les thématiques de la lutte contre le dopage et de la protection des personnes pratiquant une activité physique ou sportive à d'autres reprises. Cela a permis d'aborder spécifiquement le dopage dans le milieu sportif professionnel, au travers de différents programmes :

¹² France 2 : 16 diffusions en 2022 et 21 en 2023, France 3 : 60 diffusions en 2022 et 76 en 2023, France 4 : 58 diffusions en 2022 et 18 en 2023, et France 5 : 35 diffusions en 2022 et 58 en 2023.

- En 2022, France 2 a notamment consacré une séquence, lors de la retransmission des Jeux Olympiques de Pékin, à l'affaire impliquant une jeune patineuse russe de 15 ans, Kamila Valieva, contrôlée positive à la trimétazidine lors de cette compétition. A cette occasion, la chaîne a donné la parole à un journaliste spécialisé dans la lutte anti-dopage qui a fourni des éléments d'explication sur les procédures légales impliquant la jeune femme. Sur France 3, le nombre record de suspensions pour contrôle positif des athlètes kényans en course sur route a été abordé dans le magazine sportif *Stade 2*. Outre différentes affaires de dopage kényanes prises en exemple, la séquence a présenté les mesures envisagées par les pouvoirs publics du pays pour enrayer ce phénomène.
- En 2023, France 2 a abordé le dopage dans un numéro du magazine *Dans les yeux d'Olivier*, à travers le témoignage de la cycliste Marion Sicot qui racontait sa prise de produits dopants comme un acte dangereux et désespéré face à la pression du milieu professionnel. De son côté, France 3 a diffusé un documentaire sur l'histoire du Tour de France. Plus de cinq minutes ont été consacrées aux différentes affaires de dopage qui ont terni le monde du cyclisme, en particulier dans les années 1990-2000. Malgré une forte médiatisation de ces scandales, le Tour de France a progressivement regagné une image positive auprès du grand public.



La chaîne publique d'information en continu, qui diffuse chaque semaine un magazine sportif intitulé « *Temps additionnel* », remplacé en septembre 2023 par le magazine « *Vive les Jeux* » consacré à l'actualité des Jeux olympiques et paralympiques 2024, n'a pas communiqué de contribution au titre des exercices 2022 et 2023, ce qui ne permet pas d'attester du respect de la délibération du 17 mai 2017.

A l'exception de franceinfo, les chaînes de France Télévisions ont donc respecté la délibération au titre des exercices 2022 et 2023.

France Médias Monde

Contrairement à France Télévisions, le cahier des missions et des charges de France Médias Monde (décret n°2012-85 du 25 janvier 2012), notamment éditrice de la chaîne de télévision France 24 et de la radio RFI, mentionne expressément la lutte contre le dopage.

Les services [...] contribuent, dans leurs programmes, à la promotion de la protection de la santé des sportifs et de la lutte contre le dopage » (article 25 du cahier des missions et des charges de France Médias Monde)



En 2022, France 24 a choisi d'aborder la question du dopage avec l'exemple du cyclisme colombien. Ce pays, dont les cyclistes se distinguent depuis plusieurs années, en particulier lors du Tour de France, fait face à un phénomène de dopage massif, puisqu'il est l'un des pays les plus sanctionnés dans cette discipline.

En matière de protection des personnes pratiquant des activités sportives, la chaîne n'a pas abordé la thématique sous l'angle du dopage. En effet, les programmes déclarés n'informaient pas les spectateurs sur les conséquences des conduites dopantes et du dopage en termes éthique, sanitaire, physiologique, psychologique ou social comme prévu à l'article 2 de la délibération du 17 mai 2017, mais étaient consacrés à la santé mentale des sportifs et aux bienfaits de la pratique sportive.

En 2023, la chaîne a traité la thématique de la lutte contre le dopage sous l'angle de l'actualité au travers des nouvelles mesures du gouvernement kenyan pour lutter contre

le dopage massif de ses athlètes, réputés mondialement en course de fond et de demi-fond. Toutefois, le sujet trop court ne permet pas de répondre aux obligations de la chaîne. S'agissant du deuxième programme déclaré, France 24 a, comme l'année précédente, abordé la protection des personnes pratiquant une activité physique et sportive sans traiter de dopage. En effet, la chaîne a déclaré un numéro de son magazine *ActuElles*, centré sur la difficulté de concilier la maternité avec un sport de haut niveau et mettant en lumière la lente reconnaissance du tabou des règles dans le sport professionnel.

France 24 n'a donc que partiellement respecté la délibération au titre des exercices 2022 et 2023.



Radio France Internationale, même si elle n'est pas assujettie à la délibération, a proposé des programmes consacrés à la problématique du dopage dans le cadre de la mise en œuvre de son cahier des missions et des charges. En 2022 et en 2023, la station est notamment revenue sur le contrôle positif du footballeur Paul Pogba, champion du monde 2018 avec l'Equipe de France. Au travers d'une séquence de questions des auditeurs, la chaîne est également revenue sur les substances autorisées en cyclisme puis en tennis en abordant le syndrome dont souffre le champion de tennis espagnol Rafael Nadal.

TV5 Monde

TV5MONDE TV5 Monde a traité de la lutte contre le dopage en 2022 sur le plateau du magazine *Nous les européens*, dont un numéro était consacré à la Slovénie. Après un reportage sur l'importance accordée au sport dans le pays, un chercheur en géopolitique du sport a ainsi soulevé la problématique du dopage dans celui-ci, à travers le manque de moyen dont dispose l'agence antidopage slovène et les pressions extérieures qui engendrent un recours élevé aux substances dopantes, notamment dans le milieu du cyclisme. En revanche, la chaîne n'a diffusé aucun programme relatif à la protection des personnes pratiquant une activité sportive.

En 2023, TV5 Monde n'a déclaré qu'un seul programme, portant sur l'élection de l'ancien ministre sénégalais Matar Bâ en tant que président de la Conférence des parties à la Convention internationale contre le dopage dans le sport (COP 9). Diffusé en dehors de la tranche horaire prévue par la délibération, cet unique programme ne permet toutefois pas d'assurer un respect total des obligations qui incombent à la chaîne.

Dès lors, TV5 Monde n'a que partiellement respecté la délibération, tant au titre de l'exercice 2022 que 2023.

Les groupes privés éditant des chaînes hertziennes

Groupe TF1



En 2022, TF1 a abordé la question du dopage dans le cadre d'un reportage du journal du 20h, consacré au trafic de produits dopants dans le sport amateur. A travers cette enquête, la chaîne a évoqué la lutte contre le dopage et la protection des personnes pratiquant des activités physiques et sportives, notamment en donnant la parole à un entraîneur de MMA, un consommateur et un vendeur de substances dopantes, ainsi qu'à un membre des forces de l'ordre luttant contre le trafic de ces substances illégales. Le reportage de près de 5 min insiste également sur la dangerosité des produits, allant parfois jusqu'à entraîner la mort du sportif.

TF1 a par ailleurs diffusé à deux reprises la fiction audiovisuelle « *Le rêve brisé de ma fille : droguée par sa coach* », qui relate l'histoire d'une équipe de cheerleaders poussées à prendre des stéroïdes par leur entraîneuse.

TF1 a donc respecté la délibération au titre de l'exercice 2022.

En 2023, la chaîne a diffusé un nouveau reportage au journal du 20H qui analysait les nouvelles pratiques dopantes. Il s'agit en particulier du dopage génétique, qui permet de modifier un gène en détournant un procédé médical, afin d'améliorer ses performances. D'après l'enquête, le sujet fait l'objet d'une vigilance de la part de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) et de l'Agence mondiale antidopage (AMA).

Le second programme déclaré par TF1, de nouveau une fiction audiovisuelle, n'a pas traité la deuxième thématique obligatoire sur la protection des personnes ayant une activité sportive. En effet, celle-ci portait sur la vie d'une gymnaste de haut niveau manipulée par ses proches pour son argent, sans toutefois accorder de séquence sur le dopage dans le cadre de sa pratique sportive. Ce second programme ne permet pas de répondre aux exigences de la délibération.

En 2023, TF1 n'a donc diffusé qu'un seul programme répondant aux exigences de la délibération du 17 mai 2017. Ainsi, la chaîne n'a que partiellement respecté celle-ci.



TMC a traité les deux thématiques de la délibération en proposant le 10 décembre 2022 un reportage, inédit sur la chaîne, intitulé « *Dopage amateur : attention danger !* ». Dans une première partie, ce reportage s'intéressait aux dangers liés à la consommation de produits énergisants associée à la prise de compléments alimentaires dans le sport amateur. Puis dans une seconde partie, le programme insistait sur l'illégalité des produits dopants, souvent disponibles sur Internet, et qui constituent un marché particulièrement lucratif pour les fournisseurs. Ce programme a également été rediffusé le 8 avril 2023 au titre de l'exercice 2023. En outre, la chaîne a rediffusé en 2022 un reportage portant sur la lutte antidopage, et dans lequel des représentants de l'AFLD et du ministère des sports revenaient sur l'évolution de la législation en la matière. En prévision des Jeux de Paris 2024, le programme évoquait également la protection des personnes, spécifiquement à travers la prévention des jeunes sportifs.

En 2023, TMC a aussi abordé le dopage dans le cadre de la fiction audiovisuelle *Le rêve brisé de ma fille : droguée par sa coach*, déjà diffusée sur TF1 en 2022 (cf. *supra*).

TMC a donc respecté la délibération au titre des exercices 2022 et 2023.



TFX a traité la thématique de la lutte contre le dopage dans son journal télévisé en décembre 2022 et 2023.

Tout d'abord en 2022, un premier sujet sur les réseaux de trafic de substances dopantes sur Internet et dans les salles de sport chez les sportifs amateurs et un second sur l'accompagnement des sportifs professionnels en matière de prévention des conduites dopantes à l'Institut National du Sport, de l'Expertise et de la Performance (INSEP), où sont formées les élites du sport français.

En 2023, la chaîne a abordé le sujet du dopage chez les jeunes athlètes d'un club d'athlétisme parisien. Le reportage mettait l'accent sur l'attention que ces jeunes sportifs doivent porter à chaque substance qu'ils ingèrent au quotidien. En effet, les produits dopants peuvent être retrouvés dans certains médicaments. Le deuxième programme se concentrait sur le rugby, une discipline particulièrement touchée par le dopage et suivie par l'AFLD avant les JO de Paris. Le reportage mettait également en lumière les dangers du dopage pour la santé, par exemple en termes de problèmes cardiovasculaires.

TFX a donc respecté la délibération au titre des exercices 2022 et 2023.

Groupe M6



En 2022, M6 a abordé les thématiques de la lutte contre le dopage et de la protection des personnes pratiquant des activités physiques et sportives dans le cadre de la rediffusion d'un numéro du programme à destination du jeune public *Kid & Toi*, intitulée « *Comment ça marche la lutte anti-dopage ?* », et tournée à l'INSEP. Dans le cadre du journal 12.45, la chaîne a également diffusé un programme qui abordait la lutte contre le dopage à travers une action de sensibilisation auprès de l'équipe de France espoir de football. Celle-ci prenait la forme d'un cours, dispensé par un médecin de la Fédération française de football, qui avait été formé par l'AFLD aux côtés d'une centaine d'autres éducateurs l'année précédente.

En 2023, la chaîne a diffusé un reportage qui traitait de la lutte contre le dopage à travers l'actualité du champion de l'équipe de France de football, Paul Pogba, suspendu provisoirement par le tribunal national antidopage italien après un contrôle positif à la testostérone au sein de son club de la Juventus de Turin. M6 a également traité la thématique de la protection des personnes pratiquant des activités physiques à travers une séquence du journal d'information du 19.45 s'intéressant au dopage génétique, une nouvelle méthode d'augmentation des performances sportives difficilement détectable qui occupe de plus en plus l'attention des législateurs. En renforçant les capacités respiratoires des sportifs, cette transformation génétique peut en effet engendrer de graves conséquences sur le corps, telles que des AVC, des cancers et des infarctus.

La chaîne M6 a ainsi respecté la délibération au titre des exercices 2022 et 2023.



A l'instar de M6, la chaîne W9 a traité les thématiques de la lutte contre le dopage et de la protection des personnes pratiquant des activités physiques et sportives en rediffusant en 2022 et en 2023 le numéro du programme *Kid & Toi*, intitulé « *Comment ça marche la lutte anti-dopage ?* », et tourné à l'INSEP. La chaîne a également diffusé en 2022 le même reportage

que M6 portant sur l'action de sensibilisation menée auprès de l'équipe de France espoir de football, avec le concours d'un médecin de la fédération.

En 2023, W9 a diffusé une pastille faisant intervenir le champion paralympique de natation David Smétanine. Le nageur, membre du comité des sportifs de l'AFLD, a ainsi rappelé que la lutte contre le dopage concernait également le parasport, où l'on observe des méthodes spécifiques de dopage comme l'automutilation de membres insensibles, ce qui permet apportent une meilleure circulation du sang, mais entraîne aussi une dégradation de l'état de santé de l'athlète. Le programme faisait également état des dispositifs mis en place par l'Agence mondiale antidopage pour prévenir ces pratiques illégales, notamment une application permettant aux sportifs de déclarer leur présence afin de faciliter les contrôles inopinés.

Ainsi, W9 a respecté la délibération au titre des exercices 2022 et 2023.

En 2022 et 2023, la chaîne a également déclaré le long-métrage *Rasta Rocket* qui relate l'histoire d'une équipe de bobsleigh jamaïcaine. Cependant, dans la mesure où celui-ci n'évoque à aucun moment la problématique du dopage, cette contribution ne peut être retenue au titre du respect de la délibération. Cette position avait déjà été notifiée à l'éditeur à **plusieurs reprises** dans les précédents rapports.

Groupe Canal Plus

- **Chaînes gratuites**



C8 a traité la thématique de la lutte contre le dopage en 2022 à travers la diffusion d'un reportage intitulé « *JO 2024 : Le comité national olympique et sportif français lutte contre le dopage* ». Dans ce programme, le comité national olympique et sportif français insistait sur le développement d'une culture antidopage au sein du sport français, avec un accent mis sur l'éducation des athlètes. A l'occasion du 21^{ème} colloque national « Pour un sport sans dopage », le comité était alors rejoint par le comité paralympique et sportif français, qui rappelait l'existence d'autres formes de dopage dans le parasport et la nécessité d'une pédagogie adaptée. Le second programme déclaré par la chaîne était identique au premier, malgré un titre différent : « *Au cœur de la formation des contrôleurs antidopage* ».

Aussi, C8 n'a pas satisfait à l'obligation de diffuser deux programmes distincts sur son antenne en 2022 et n'a donc que partiellement respecté ses obligations au titre de cet exercice.

En 2023, C8 a abordé la lutte contre le dopage sous le prisme d'un reportage sur la formation des contrôleurs en vue des Jeux Olympiques de Paris 2024. Plusieurs extraits de l'une des journées de formation ainsi que des témoignages de préleveurs donnaient un aperçu de la préparation. Le second reportage traitait à la fois de la thématique de la lutte contre le dopage et de la protection des personnes pratiquant une activité physique et sportive à travers la tenue du 22^{ème} colloque national « Pour un sport sans dopage ». L'accent est alors mis sur la prise de compléments alimentaires et la responsabilisation des athlètes face à la prise de produits dopants, avec un regard particulier sur les problématiques particulières propres aux athlètes paralympiques.

De fait, C8 a respecté ses obligations au titre de l'exercice 2023.



Le 10 décembre 2022, CNEWS a consacré un reportage à la lutte contre le dopage intitulé « *Dopage : au cœur de la formation des contrôleurs* ». Ainsi, le programme montrait que c'est à l'INSEP que l'AFLD formait les 114 contrôleurs antidopage en vue de la coupe du monde de rugby 2023 et des Jeux de Paris 2024. Issus du milieu de la santé et des forces de l'ordre, les agents se préparent à garantir un sport « propre » dans le pays, notamment à l'aide de missions de prévention auprès des sportifs. Quelques jours plus tard, la chaîne a diffusé le même reportage que C8 au sujet du 21^{ème} colloque national « Pour un sport sans dopage », abordant ainsi une seconde fois la lutte contre le dopage. Dès lors, aucun programme ne traite de la protection des personnes pratiquant une activité physique et sportive en 2022.

CNEWS a donc partiellement respecté ses obligations au titre de l'exercice 2022.

En 2023, la chaîne a diffusé les mêmes reportages que C8, et a donc respecté ses obligations au titre de cet exercice.



CSTAR qui n'était pas assujettie à la délibération au titre de l'exercice 2023, a également abordé les thématiques de la lutte contre le dopage et de la protection des personnes pratiquant une activité physique et sportive à travers la diffusion successive des mêmes programmes courts que ceux proposés sur C8 et CNEWS.

- **Chaînes payantes**



Les chaînes Golf+, Canal+ Sport et Canal+ Sport 360 ont diffusé les mêmes programmes en 2022. En matière de lutte contre le dopage, il s'agissait d'un reportage identique à celui de CNEWS, intitulé « *Au cœur de la formation des contrôleurs antidopage* », sur la formation des préleveurs à l'INSEP. Les trois chaînes ont également abordé la protection des personnes pratiquant des activités physiques et sportives à travers une émission sur Quentin Bigot, vice-champion du monde de lancer de marteau, suspendu pendant quatre ans à la suite d'un contrôle antidopage positif. Depuis, le sportif pratique un sport propre grâce à une nouvelle méthode de travail et un entourage bienveillant. A travers le récit de son histoire de « repenti », il sensibilise les athlètes à la lutte antidopage.

Golf+, Canal+ Sport et Canal+ Sport 360 ont ainsi respecté leurs obligations au titre de l'exercice 2022. Il convient néanmoins de noter que les émissions de la chaîne Golf+ n'ont pas pu être visionnées dans le cadre du contrôle de la déclaration.

En 2023, les mêmes programmes que sur les chaînes gratuites du groupe ont été diffusés par Golf+¹³, Canal+ Sport et Canal+ Sport 360. Aussi, elles ont également respecté leurs obligations au titre de l'exercice 2023.

¹³ Le contrôle pour la chaîne Golf+ n'a pas été réalisé dans les mêmes conditions que les autres chaînes au titre des deux exercices (cf. *supra*).



La chaîne Infosport+ a déclaré avoir multidiffusé sur la journée du 2 décembre 2022 un programme traitant de la lutte contre le dopage. Il s'agit de l'unique programme déclaré par la chaîne, qui se trouve par ailleurs dans l'incapacité de communiquer le détail des horaires de diffusion du journal. De fait, l'Arcom n'est pas en mesure de constater la diffusion de ce dernier.

Infosport+ n'a que partiellement respecté ses obligations au titre de l'exercice 2022.

En 2023, Infosport+ a diffusé les mêmes programmes que les chaînes gratuites du groupe et a donc respecté ses obligations au titre de l'exercice 2023.



Au titre de l'exercice 2022, CANAL + a diffusé les mêmes reportages que les autres chaînes payantes au sujet du vice-champion du monde 2019 de lancer de marteau, Quentin Bigot, et également sur la formation des préleveurs à l'INSEP.

Canal+ a donc respecté ses obligations au titre de l'exercice 2022.

En 2023, CANAL+ a diffusé les mêmes programmes que les autres chaînes payantes du groupe et a ainsi respecté ses obligations.



Canal+ Foot, ainsi que les chaînes OTT Canal+ Premier league, et Canal+ Top 14 ont déclaré les mêmes programmes que Canal+ Sport. Ces trois chaînes ont donc respecté leurs obligations au titre des exercices 2022 et 2023, sans toutefois que le contrôle n'ait pu être effectué dans les mêmes conditions que sur les autres chaînes¹⁴.

L'Équipe

L'Équipe est la seule chaîne privée dont la convention fait expressément référence à la lutte contre le dopage et la protection des sportifs.

« L'éditeur contribue à la lutte contre le dopage et à la préservation de la santé des sportifs, conformément à l'article 20-3 de la loi du 30 septembre 1986. À cet effet, il diffuse chaque année des émissions, messages d'information ou actions spécifiques, à caractère informatif et pédagogique, exposant les risques encourus et délivrant des conseils. Ces initiatives visent à sensibiliser et informer, au-delà des sportifs de haut niveau, tous les pratiquants d'une activité sportive » (article 3-1-11 de la convention du service L'Équipe).



En 2022, L'Équipe a abordé la thématique de la lutte contre le dopage dans son émission *L'Équipe du soir* à travers le scandale autour de Kamila Valieva, championne de patinage russe, contrôlée positive à la trimétazidine. Dans le cadre de ce magazine, la chaîne a fait intervenir le toxicologue Pascal Kintz, afin qu'il présente les effets de ce produit. S'agissant de la seconde thématique, la chaîne, dans une longue séquence en marge de la retransmission du Tour du Limousin, est par ailleurs revenue sur la disqualification du coureur cycliste colombien Nairo Quitana des résultats de l'édition 2022 du Tour de France à la suite d'un contrôle positif au Tramadol. Plusieurs intervenants

¹⁴ L'Arcom n'a pas pu constater la diffusion effective des émissions déclarées.

ont pris la parole sur cette actualité, en expliquant notamment les effets de ce produit qui atténue la douleur provoquée par des efforts intenses, mais qui diminue parallèlement la vigilance des cyclistes, accroissant ainsi le risque de chute et de blessures pour les coureurs. Enfin, la chaîne a multi-diffusé sur son antenne de courts programmes, produits en partenariat avec l'AFLD, dans lesquels des sportifs de haut niveau présentaient leur rapport à l'anti-dopage

L'Equipe a de nouveau traité les thématiques de la lutte contre le dopage et de la protection des personnes pratiquant une activité physique et sportive sous l'angle de l'actualité en 2023. En effet, le contrôle positif du footballeur Paul Pogba a été analysée sur le plateau de plusieurs éditions des émissions *L'Equipe du Soir* et *L'Equipe de Greg*, revenant notamment en détail sur sa carrière et les sanctions qu'il encourt. En outre, L'Equipe a continué à multi-diffuser des pastilles produites en partenariat avec l'AFLD qui ne durent qu'une minute mais permettent d'avoir des témoignages de sportifs professionnels en plus des programmes plus longs.

L'Equipe a ainsi respecté ses obligations au titre des exercices 2022 et 2023.

Groupe Altice Media

- **Chaînes gratuites**



BFMTV a traité la thématique de la lutte contre le dopage au moyen d'un sujet sur la formation et la mission des préleveurs de l'AFLD. Il s'agit cependant de l'unique programme déclaré par la chaîne en 2022.

Au titre de cet exercice, BFMTV n'a donc que partiellement respecté ses obligations.

En 2023, BFM TV a abordé la thématique de la lutte contre le dopage dans un reportage portant sur la sensibilisation de jeunes golfeurs au dopage. Le référent antidopage de la Fédération française de golf présentait ainsi aux sportifs les procédures de contrôle sous la forme de jeux de rôles simulant un prélèvement antidopage. Le deuxième programme traitait de la protection des sportifs à travers un reportage sur les compléments alimentaires, dont il a été rappelé qu'ils pouvaient contenir des stéroïdes ou des produits anabolisants qui peuvent avoir des effets secondaires, parfois irréversibles.

BFMTV a donc rempli ses obligations au titre de l'exercice 2023.



En 2022, la thématique de la protection des personnes pratiquant une activité physique et sportive a été abordée à travers un reportage sur de jeunes élèves de l'Insep assistant une à deux fois par mois à un cours sur l'antidopage, dispensé par des enseignants agréés par l'AFLD. Le deuxième programme, qui traitait de la lutte contre le dopage, est identique à celui de BFMTV. De même, les deux sujets diffusés sur BFM TV en 2023 l'ont également été sur RMC Story au titre de cet exercice.

La chaîne RMC Story a donc respecté la délibération au titre des exercices 2022 et 2023.



En 2023, seul exercice au titre duquel RMC Découverte était assujettie¹⁵, la chaîne a diffusé les mêmes programmes que les autres chaînes du groupe Altice Media, assurant ainsi le respect de la délibération du 17 mai 2017.



Les dix chaînes du réseau BFM Régions¹⁶ ont déclaré avoir diffusé en 2022 et 2023 respectivement les mêmes programmes que RMC Story et BFM TV. Ainsi, les chaînes locales ont pleinement respecté la délibération pour ces deux années.

• **Chaînes payantes**



En 2022, la chaîne thématique sportive RMC Sport 1 a diffusé, en dehors de la plage horaire imposée, un unique programme correspondant au reportage de RMC Story sur les cours de sensibilisation à l'antidopage des élèves de l'Insep. En outre, RMC Sport 2 a diffusé un seul programme intitulé « *Plus de moyens dans la lutte antidopage* ».

La chaîne RMC Sport 1 ne respecte donc pas ses obligations au titre de l'exercice 2022 tandis que RMC Sport 2 respecte partiellement la délibération.

En 2023, RMC Sport 1 et Sport 2 ont diffusé les mêmes programmes que les chaînes gratuites du groupe et ont ainsi respecté leurs obligations.

Chaînes thématiques non adossées à un éditeur de service autorisé en hertzien numérique

Neuf chaînes thématiques diffusant des programmes sportifs n'étaient pas adossées à un éditeur de services autorisés en hertzien numérique en 2022 et 2023.



Eurosport a indiqué avoir uniquement diffusé ses programmes relatifs à la lutte contre le dopage et à la protection des sportifs sur la chaîne Eurosport 1. En 2022, celle-ci a notamment reçu le secrétaire général de l'AFLD dans son magazine « *Chatelet Club* » et multi-diffusé des pastilles dans lesquelles intervenaient d'anciens athlètes pour porter un message de sensibilisation à la lutte anti-dopage, traitant ainsi les deux thématiques de la délibération. En revanche, Eurosport 1 n'a diffusé en 2023 qu'un seul programme, portant sur l'affaire de dopage ayant concerné le sprinteur américain Ben Johnson aux Jeux olympiques de Séoul en 1988. Eurosport 1 n'a donc que partiellement respecté la délibération au titre de l'exercice 2023.

Quant à Eurosport 2, en l'absence de programmes déclarés, la chaîne n'a pas satisfait aux exigences de la délibération, en 2022 et en 2023.

¹⁵ RMC Découverte a diffusé des combats de MMA en 2^{ème} partie de soirée à deux reprises en septembre 2023.

¹⁶ BFM Côte d'Azur, BFM Paris Île-de-France, BFM Grand Lille, BFM Grand Littoral, BFM Marseille, BFM Var, BFM Lyon Métropole, BFM Alsace, BFM Normandie, BFM DICI.



Les trois chaînes beIN Sport ont déclaré avoir traité les deux thématiques de la délibération, à la fois dans le sport professionnel et amateur. Elles ont ainsi respecté leurs obligations au titre des exercices 2022 et 2023. Il convient néanmoins de noter que les émissions déclarées n'ont pas pu être visionnées dans le cadre du contrôle de la déclaration.



OLPLAY (anciennement OL TV), qui traite de l'actualité des équipes de l'Olympique lyonnais, a abordé la thématique de la lutte contre le dopage en diffusant des programmes courts sur la prévention du dopage auprès des jeunes dans le football amateur.

En diffusant un seul programme, dont il convient de préciser qu'il n'a pas pu être visionné dans le cadre du contrôle de la déclaration, la chaîne a partiellement respecté ses obligations au titre de l'exercice 2022.

En ce qui concerne l'exercice 2023, la chaîne OLPLAY a déclaré deux programmes traitant des deux thématiques de la délibération, respectant ainsi pleinement ses obligations.



Trek et Automoto, deux chaînes sportives du groupe Mediawan, ont multidiffusé respectivement un programme antidopage chacune en 2023 sur le cyclisme et les sports automobiles. Ainsi, elles ont partiellement respecté la délibération au titre de l'exercice 2023.



Chaîne officielle du Comité national olympique et sportif français (CNOSF), créée en mai 2019, Sport en France a partiellement respecté la délibération en 2022, en diffusant un programme portant sur les moyens mis en œuvre par l'écosystème sportif français pour lutter contre le dopage¹⁷. En 2023, la chaîne a multidiffusé plusieurs programmes abordant les thématiques de la délibération, portant sur des opérations de prévention organisées par la fédération française de basket-ball, le réseau des référents anti-dopage, ou encore les missions de l'AFLD. La chaîne a ainsi entièrement satisfait aux exigences de la délibération au titre de 2023.

¹⁷ L'éditeur a néanmoins indiqué avoir diffusé d'autres programmes, sans être toutefois en capacité d'en préciser le contenu ou les horaires de diffusion.

Chaînes locales (hors BFM Régions)



Les chaînes Via Montpellier, Via Catalan, Via Pays Gardois et Via Toulouse ont diffusé à six reprises un reportage sur la thématique de la protection des personnes pratiquant une activité physique et sportive en 2022. Le programme mettait en avant l'importance de la sensibilisation des jeunes à la lutte antidopage à travers l'intervention d'un médecin du sport au sein d'une classe de seconde. Plusieurs élèves ont ensuite exprimé leur ressenti face à cette pratique.

L'année suivante, les quatre chaînes de Via Occitanie ont diffusé un programme relatif à la lutte contre le dopage dans le cadre de leurs journaux d'information du 14 juin 2023. Le reportage portait sur la lutte contre le dopage dans le milieu du cyclisme professionnel dans le contexte de la course de l'Etoile de Bessèges-Tour du Gard, où 5 cyclistes sont testés quotidiennement. A la fin de l'une des étapes de la course, un des préleveurs, suivi de plusieurs cyclistes, ont été interrogés sur leur expérience du contrôle. Enfin, la chaîne a également insisté sur les risques non négligeables de dopage accidentel.

Dans le cadre des exercices 2022 et 2023, les chaînes suivantes ont également proposé des programmes sur les thématiques de la lutte contre le dopage et de la protection des personnes pratiquant une activité physique et sportive.



TV7 et TVPI ont diffusé en 2023 un reportage de 5 minutes sur la protection des personnes pratiquant une activité physique et sportive. A travers l'intervention d'un ancien cycliste, le programme permettait de sensibiliser des jeunes sportifs à la lutte antidopage.



Antenne Réunion a diffusé dans son journal télévisé du 16 décembre 2022 un programme unique traitant de la lutte contre le dopage, sans apporter de davantage de précisions sur son contenu.

Annexe 2 – Délibération n° 2017-20 du 17 mai 2017 relative aux conditions de contribution des services de télévisions diffusant des programmes sportifs à la lutte contre le dopage et à la protection des personnes pratiquant des activités physiques et sportives

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel,

Vu la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, notamment son article 20-3 ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

La loi n° 2012-158 du 1er février 2012 visant à renforcer l'éthique du sport et les droits des sportifs a modifié l'article 20-3 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication qui dispose désormais que : « Les services de télévision qui diffusent des programmes sportifs contribuent à la lutte contre le dopage et à la protection des personnes pratiquant des activités physiques et sportives en diffusant des programmes relatifs à ces sujets. Le Conseil supérieur de l'audiovisuel fixe les conditions d'application du présent article ».

Après avoir mené un cycle d'auditions des institutions en charge de la prévention et de la lutte contre le dopage et de la défense de l'éthique sportive, ainsi que de l'ensemble des éditeurs de services de télévision diffusant des programmes sportifs, le Conseil a adopté le 26 juin 2012 une délibération fixant les modalités de diffusion par les chaînes de télévision des programmes concernant la lutte contre le dopage et la protection des personnes pratiquant des activités physiques et sportives.

Quatre ans après l'adoption de cette délibération, le Conseil a entamé une réflexion afin d'en faire évoluer certaines dispositions dans le souci de mieux satisfaire encore aux objectifs de politique publique poursuivis par la loi n° 2012-158 du 1er février 2012.

À cette fin, il a mené en mai et juin 2016 un cycle d'auditions des représentants des pouvoirs publics, des éditeurs de services de télévision (consacrés ou non au sport, mais qui diffusent des programmes sportifs) et des acteurs du monde sportif. Une large réunion de concertation a ensuite été organisée le 6 décembre 2016 avec pour objectifs de permettre aux éditeurs de télévision de mieux comprendre les enjeux de santé publique et de dégager des propositions consensuelles entre les différentes parties prenantes.

La présente délibération a pour objet de préciser les modalités de diffusion des programmes concernant la lutte contre le dopage et la protection des personnes pratiquant des activités physiques et sportives.

Art. 1er. - Champ d'application

La délibération est applicable à l'ensemble des services nationaux et locaux de télévision, gratuits et payants, qui diffusent des programmes sportifs (retransmissions sportives, magazines sportifs et documentaires sportifs notamment).

Art. 2. - Modalités de la contribution

Chaque éditeur contribue à la lutte contre le dopage et à la protection des personnes pratiquant des activités physiques et sportives, en diffusant chaque année des programmes relatifs à ces sujets et en traitant au moins une fois chacune de ces thématiques.

Les rubriques ou séquences d'une durée minimale de deux minutes sont considérées comme des programmes au sens de la présente délibération.

L'éditeur veille à ce que l'un de ces programmes au moins n'ait jamais été diffusé sur son antenne.

Ces programmes doivent être diffusés entre 7 heures et minuit, à des horaires variés.

Les programmes relatifs à la promotion de la lutte contre le dopage doivent informer sur les cas et pratiques de dopage, mais également accompagner ces constats d'un éclairage sur les moyens de lutte en communiquant notamment sur les actions menées par les pouvoirs publics comme l'Agence française de lutte contre le dopage, le mouvement sportif ou les administrations compétentes.

Les programmes relatifs à la protection des personnes pratiquant des activités physiques et sportives doivent être de nature pédagogique et préventive quant aux conséquences des conduites dopantes et du dopage en termes éthique, sanitaire, physiologique, psychologique et social. Ils s'appuient sur les connaissances médicales, juridiques, sociologiques et techniques.

L'éditeur veille à aborder les questions liées à la problématique du dopage et à la protection des personnes pratiquant des activités physiques et sportives :

- dans les pratiques professionnelles ;
- dans les pratiques amatrice, universitaire et scolaire du sport ;

L'éditeur sensibilise l'ensemble du public et diversifie, dans la mesure du possible, les formats et les genres de programmes promouvant la lutte contre le dopage et la protection des personnes pratiquant des activités physiques et sportives. Ces programmes peuvent être :

- des journaux d'information générale ou sportive ;
- des magazines de plateau ou d'images ;
- des documentaires ;
- des programmes courts ;
- de la fiction télévisuelle ou cinématographique ;
- des œuvres d'animation ;
- des émissions de divertissement.

L'éditeur adapte sa contribution aux catégories de public visées par ses programmes, en termes d'âges (adultes, adolescents, enfants). Il veille tout particulièrement à traiter les thématiques dans le cadre de programmes à destination du jeune public, axés sur la promotion de l'activité sportive et la transmission de valeurs éducatives, en insistant sur le respect des règles (du jeu, de l'arbitre, etc.) et en valorisant le rôle de l'entraînement physique et des éducateurs. Cette contribution peut être diffusée dans le cadre d'une campagne commune.

Celle-ci aurait vocation à être diffusée au cours d'une période lui assurant le meilleur impact comme la rentrée scolaire.

L'éditeur s'efforce de mettre à disposition ses programmes traitant des thématiques sur sa plateforme de télévision de rattrapage et de relayer sa contribution sur ses outils de communication institutionnelle et grand public, notamment les sites internet et les publications destinées aux abonnés s'agissant des chaînes de télévision payante.

Le CSA invite les groupes à assurer la circulation des programmes entre les éditeurs qu'ils contrôlent et qui sont assujettis à la présente délibération.

Art. 3. - Mise en œuvre de la contribution et suivi de l'exécution

L'éditeur communique chaque année au Conseil, dans son rapport sur les conditions d'exécution de ses obligations et engagements pour l'exercice précédent, un bilan de sa contribution à la lutte contre le dopage et à la protection des personnes pratiquant des activités physiques et sportives.

À titre dérogatoire, le premier bilan (celui de l'année 2017) concernera la période d'application à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Art. 4. - Dispositions finales

La présente délibération entrera en vigueur le 1er juin 2017.

La délibération n° 2012-26 du 26 juin 2012 relative aux conditions de contribution des services de télévision diffusant des programmes sportifs à la lutte contre le dopage et à la protection des personnes pratiquant des activités physiques et sportives sera abrogée à la même date.

Le Conseil procédera à un bilan d'application de la présente délibération après deux exercices pleins suivant son entrée en vigueur.

La présente délibération sera publiée au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 17 mai 2017.

Pour le Conseil supérieur de l'audiovisuel :

Le président,

O. SCHRAMECK